



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de juillet, à 19 heures 5 minutes, le Conseil Municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Tom Morel, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J.- BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DITTA E. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: MERCIER-GUYON C. (pouvoir ODORICO L) - REVEILLON E. (pouvoir ALAIS I.)

Absents BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DUPONT C. - HUCHET C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ESCALON-DESTRUEL J.-S.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2021 / Date d'affichage : 29/06/2021

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 10 mai 2021, avec une modification dans l'introduction de ce dernier (concernant la phrase « *démission de Mme Gwénaëlle BIARD, conseillère municipale* », et non pas conseillère municipale déléguée)
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de chargée d'accueil en bibliothèque pour le site de Saint-Martin-Bellevue, à temps non complet (à raison de 17,5/35^e, soit 0,5 ETP), pour un poste de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et adjoints administratifs, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de chargé.e. de propreté des locaux, à temps non complet (à raison de 32/35^e, soit 0,91 ETP), pour un poste de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;
- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent d'agent de maintenance et d'exploitation de voirie et des espaces publics, à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité), pour un poste de catégorie C,

ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;

- **DÉCIDE** de fixer les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF) à 100 € par an et par agent, sauf pour les actions visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (pour lesquelles le plafond sera majoré à 250 € par an et par agent), **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DÉCLARE** l'aménagement du secteur « Le Bognon » (commune déléguée de Thorens-Glières) d'intérêt communautaire et le proposer au Grand Annecy, **DONNE** son accord pour le lancement des études préalables à l'opération, **DÉSIGNE** Messieurs Michel PONTAIS, Éric SELLECCHIA, Jean-Charles MAXENTI et Stéphane BOUCLIER comme représentants de la commune de Fillière au Comité de pilotage de l'opération, qui sera présidé par le Maire de Fillière, **AUTORISE** le Grand Annecy à accompagner la commune dans la définition du processus opérationnel, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les actes et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTE** les rétrocessions, à la société Bouygues Immobilier et pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :
 - 245 section AX n°368 d'une superficie d'environ 1m²,
 - 245 section AX n°369 d'une superficie d'environ 1m²,
 - 245 section AX n°371 d'une superficie d'environ 1m²,
 - 245 section AX n°372 d'une superficie d'environ 1m²,situées sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (lieu-dit la Pelouse), **PRÉCISE** que tous les frais et droits quelconques relatifs à la rédaction de l'acte d'acquisition seront supportés par la commune, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles 245 section AX n° 342 et AX n° 360 appartenant à la commune de Fillière (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) au profit du SILA, **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte ;
- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau de cotation des postes de la collectivité, tel que proposé en séance, et suite à l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021, **APPROUVE** le contenu de la délibération mettant à jour les conditions d'application du RIFSEEP et se substituant à la délibération initiale et à ses compléments successifs, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, auprès de l'établissement bancaire « Agence France Locale » (AFL), sur une durée de 20 ans, et **ACCEPTE** de participer au capital de cette société pour une durée de 3 ans,

- **APPROUVE** le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Fillière par le regroupement des quatre entités d'Aviernoz, Évires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens, et qui se traduira par une fusion simple de ces quatre forêts communales sous l'appellation « forêt communale de Fillière » ;
- **VALIDE** le changement de nomenclature comptable du budget annexe « bois et forêts », de la nomenclature M4 vers la nomenclature comptable M14, à compter du 1^{er} janvier 2022 et à des fins de simplification d'équilibre budgétaire de ce budget annexe ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de garantie d'emprunt accordée par la commune historique d'Aviernoz en 2005 auprès du bailleur SEMCODA, dans le cadre du projet de réhabilitation de 4 logements sociaux (« maison Schottli ») ;
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Éric SELLECCHIA en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical du SIESS, et la désignation de Monsieur Christian ROPHILLE en tant que délégué suppléant ;
- **APPROUVE** la sollicitation de subvention à adresser à la CAF dans le cadre de la rénovation énergétique de la MJC de Fillière (*montant total de travaux estimé à 130 000 € HT, sollicitation d'une subvention à hauteur de 78 000 €, soit 60 % du coût total des travaux*), et **CHARGE** ainsi Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le SYANE dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée d'Aviernoz, et **S'ENGAGE** à rembourser au SYANE la participation financière communale à cette opération, d'un montant de 3 262,50 € TTC (sur un coût total d'opération de 7 830 € TTC) ;
- **VALIDE** les modifications de forme, présentées en séance, à apporter à deux délibérations d'octroi de garantie d'emprunt, accordées par la commune à Haute-Savoie-Habitat le 18 janvier 2021, dans le cadre des projets « Les Carrés du Levant » (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) et « Chez Gavel » (commune déléguée de Thorens-Glières) ;
- **APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** la reconduction et le financement, à hauteur de 1 750 €, d'une nouvelle campagne de stérilisation de chats errants, portant sur 50 chats, et confiée à l'association « Animatou » ;
- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 1 000 € à l'association « les Volants de la Fillière », au titre de l'exercice 2021, **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 1 000 € à l'association « Rugby Club de Fillière », au titre de sa création et de l'exercice 2021, et **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 750 € à l'association « Animatou », au titre de la gestion des deux dernières campagnes de stérilisation des chats errants sur la commune et des moyens logistiques déployés à cet effet ;

à 26 voix pour et 1 voix contre :

- **DÉCIDE** de créer un poste non permanent de type "contrat de projet" (article 3 II de la loi du 26 janvier 1984), dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche, de catégorie B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux, pour exercer les missions de « chargé.e de communication et marketing territorial », **PRÉCISE** que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif VTA par le Préfet de la Haute-Savoie, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;
- **APPROUVE** l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée 245 section BD 74 (propriété privée) avec un délaissé de voirie de la route de l'Eglise, et une partie de la parcelle 245 section BD 145 appartenant à la commune (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) pour une surface d'environ 43m², **PRÉCISE** que tous les frais et droits quelconques relatifs à la rédaction de l'acte d'acquisition devront être supportés par le promoteur, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

à 26 voix pour et 1 abstention :

- **ADOPTE** les propositions telles que détaillées en séance :
 - modification du temps de travail de certains postes ;
 - création de postes non permanents à temps non complet, catégorie C de la filière animation, sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - ouverture des postes d'ATSEM au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
 - modification des modalités de recrutement pour le poste permanent P251 « référent.e petite enfance et responsable RAM » ;**MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence, et **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Affiché le :

Le Maire

Christian ANSELME

